

Article 2 – Accès des exposants

Afin de permettre l'installation et le rangement des stands, les exposants seront autorisés à accéder à leur emplacement en empruntant la **rue Léon Blum en direction de la rue Joseph Béghin**, selon un sens unique de circulation.

Cet accès sera autorisé exclusivement :

- de 6h00 à 8h00 ;
- de 13h00 à 14h00.

En dehors de ces créneaux horaires, aucun véhicule d'exposant ne sera autorisé à circuler dans le périmètre de la braderie.

Article 3 – Mise en place des déviations

Une déviation de la circulation sera mise en place au croisement de la **rue Léon Blum et de la rue Roger Salengro**.

Une seconde déviation sera mise en place au croisement de la **rue Joseph Béghin et de la rue Léo Lagrange**.

Les usagers devront respecter les itinéraires de déviation ainsi que l'ensemble de la signalisation temporaire mise en place à cette occasion.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté sera mise en place par l'association « **Thumeries en fête** », sous sa responsabilité et conformément aux prescriptions de la commune.

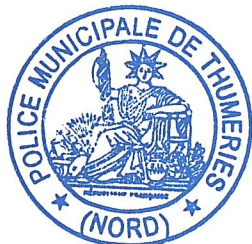
Article 5 – Stationnement des véhicules des exposants

Tous les véhicules utilisés par les exposants devront être stationnés à l'extérieur de la braderie.

Article 6 – Exécution de l'arrêté

Monsieur le Major, Commandant la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de THUMERIES, ainsi que Monsieur le Brigadier-Chef Principal, Commandant le poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.



THUMERIES, le 27 août 2026

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter